

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille VINGT, le 14 décembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 décembre 2020 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne PASQUALE

Publié le :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 novembre 2020 :

La parole est donnée à Monsieur Vincent TECHOUEYRES :

« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Chers Salloises et Sallois,

Je voulais revenir sur la délibération 2020-11-06 concernant l'intégration de citoyens Sallois dans les 7 commissions.

De notre point de vue, une idée qui avait un certain charme afin d'amener de la diversité, du débat »

Monsieur le Maire met fin la discussion en demandant à Monsieur Vincent TECHOUEYRES s'il a des modifications à apporter sur le Procès-Verbal du conseil ?

Monsieur Vincent TECHOUEYRES répond par la négative.

La parole est donnée à Monsieur Bernard PLET :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Avant de voter le compte-rendu du dernier Conseil Municipal, fidèle aux délibérations, je voudrais dire mon étonnement d'avoir lu dans le journal Sud-Ouest, le compte-rendu fait par Monsieur GUÉGAN, correspondant de ce journal, aujourd'hui présent dans cette salle.

En effet, Monsieur GUÉGAN s'est permis de rajouter un commentaire, pris dans la page Facebook du groupe « Salles l'avenir ensemble », commentaire dont la teneur n'a jamais été abordée ni donc débattue en Conseil Municipal, ce que l'opposition avait bien précisé.

Je me permets donc de rappeler à Monsieur GUÉGAN qu'il est tenu à la vérité, de part la déontologie journalistique. Il est tenu aussi, vis-à-vis de ses lecteurs, à une honnêteté intellectuelle, qui souvent, semble lui faire défaut.

La liberté de la presse à laquelle je suis attaché, mérite beaucoup mieux que les élucubrations mensongères et propos tendancieux de Monsieur GUÉGAN ;

La vérité, Monsieur GUÉGAN, rien que la vérité, et pas des commentaires, qui plus est, ne sont pas de votre plume !!! ».

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC :

Force est de constater qu'à chaque fois que nous prenons la parole, si nous ne vous communiquons pas de texte, nos interventions sont réduites dans la retranscription à la portion congrue, c'est le cas ici lorsque j'ai évoqué le sujet de la carte d'identité de l'élu.

De ce fait, pour être certains que nos déclarations soient retranscrites dans leur intégralité, nous nous contraignons à écrire nos textes même lorsqu'il doit s'agir de remarques ou d'observations courtes ou que je qualifierai de moindre importance.

Si vous me le permettez, je tiens à vous faire part d'une petite interrogation.

Nous avons pu observer sur le site de la Ville que ne figurait toujours pas le PV du conseil municipal du 12 octobre dernier alors qu'il a été voté lors de la séance du 9 novembre écoulé ? Pour quelle raison ?

Enfin, s'agissant du dernier CM du mois de novembre, vous avez pourtant mis en ligne immédiatement les délibérations avant même qu'elles ne parviennent ou reviennent même du contrôle de légalité. Aussi, comme vous pourrez le constater à cette heure, figurent toujours les délibérations sans le cachet de la Préfecture.

Vous allez me dire sans doute que je suis tatillon et je vous rétorquerai, peut-être, mais comme l'expression consacrée le dit très justement, : « le diable se cache dans le détail »

Monsieur le Maire précise que si le compte-rendu n'a pas été publié sur le site, c'est un oubli que les services rectifieront dès le demain.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote sur le procès-verbal du précédent conseil municipal
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La parole est de nouveau donnée à Monsieur Vincent TECHOUEYRES :

« Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Chers Salloises et Sallois,

Je voulais revenir sur la délibération 2020-11-06 concernant l'intégration de citoyens Sallois dans les 7 commissions.

A grand renfort de communication que nous avons également relayé sur ces appels à candidatures de citoyens Sallois afin de siéger dans ces 7 commissions avec de notre point de vue, une idée qui avait un certain charme afin d'amener de la diversité, du débat dans les propositions et surtout dans les solutions....

Au préalable, mon propos ainsi que celui de mon groupe ne seront pas de juger les personnes choisies, ce sont avant tout... de respectueux Sallois mais l'intervention consiste **plus de poser un constat lucide** sur les critères et une surprise sur la méthode, l'ouverture, la diversité et la finalité de ces choix.

Avant tout, parlons de la méthode elle est très surprenante **concernant la nature de vos choix** qui ont été faits et je souhaiterais que vous m'ôtiez d'un doute, concernant l'esprit et la diversité de ceux-ci.

Avez-vous besoin de soutien supplémentaire pour être rassuré dans le déroulement des commissions ... je vous rappelle que sur 7 élus, 9 font partie de votre majorité ou de votre obédience. Un nombre de Sallois ayant postulé sur ces commissions se sont émus de n'avoir jamais été contactés, aucun entretien de découverte, le seul acte volontariste de leur part fut l'élaboration de leur lettre de motivation, **tous** apportant une réelle compétence à chacune des commissions, une **réelle** envie d'altruisme et une volonté de servir notre commune avec fierté et dévouement.

Ces Sallois ont découvert le choix final lors du dernier conseil municipal du 9 novembre et par un courrier un peu hautain, non personnalisé (Madame, Monsieur) ... qu'il en a suivi la semaine suivante. Un courrier digne d'un haut ministère adressé à de **tristes inconnus Sallois**. Franchement, la notion de proximité et d'ouverture, c'est carrément loupé dans un petit hameau de 7500 âmes.

On aurait pu espérer un peu plus d'attention, plus d'objectivité, plus de curiosité et d'intérêts pour nos concitoyens !!! Quand il n'y a pas de critère établi, la méthode expéditive est celle-ci.

Cela me fait penser aux méthodes détestables de recrutements des grands groupes.... Mais quelle mouche vous a piqué à vous Monsieur le Maire et vos vice-présidents de commission....

Pour être direct et sans ambiguïté, Monsieur Le Maire, je constate, avec du recul et un peu d'analyse, qu'aucun Sallois qui aurait eu ou qui aurait pu avoir la faiblesse ou la gentillesse d'être proches ou sensibles de notre corps électoral (Salles Pour tous) ne figurent dans vos choix.

Très curieux Soyons sérieux. Si je pousse un peu plus l'analyse mais vous me répondez, **fait du hasard**, essentiellement que des personnes qui ont soutenu de près ou de loin votre candidature, des personnes de la même famille, des anciens élus sous Monsieur NUCHY, du comité de parrainage Unis pour Salles et pour finir des personnes de votre liste **dont une**, fait cocasse, devra démissionner de la commission car elle vient intégrer l'équipe municipale majoritaire suite à une démission d'une de vos élues.

Monsieur Le Maire.....Vous n'allez pas me faire croire qu'il n'y a que vos proches qui savent faire une lettre de motivation pertinente et attractive.... Ce n'est ni possible et ni crédible !

Quel dommage !!!! Au nom du pluralisme, de l'esprit collaboratif des Sallois car le débat contradictoire est une source de progrès et de naissance d'intelligence collective. La municipalité de Salles appartient à tout le monde même à ceux qui ne vous ont pas choisi... mais visiblement leur avis ne semble pas attirer votre attention ou votre curiosité, voire vous gêner !!!! S'il vous plaît « Dépassons les idéologies, les effets de clans pour notre territoire », arrêtez de vouloir faire plaisir ou de renvoyer l'ascenseur

Déjà, nous avons pu le mesurer en donnant plusieurs responsabilités à un seul représentant d'un des deux groupes minoritaires sur le papier mais largement dévoué pour votre cause et ignorant l'autre groupe pourtant plus représentatif et nombreux. **C'est dire votre duplicité** sur cette question de la représentativité démocratique et **le peu de cas que vous en faites concrètement**.

Ce qui est navrant, c'est donc de faire croire aux Sallois que votre mandature donne le change à une ouverture d'esprit équitable et démocratique dans le partage de notre avenir et des responsabilités. En réalité, cette situation nous prouve que c'est un faux semblant et de façon plus triviale et désolé de le dire, je m'en excuse par avance, **une véritable farce démocratique.**

Pour illustrer et mettre un peu d'humour dans cette situation peu valorisante et affligeante Je citerai l'adage de mon ancien regretté professeur de Mathématiques du Collège de Salles Monsieur ou Madame NICOLAUD (une vraie figure politique du socialisme Sallois) donc certainement crédible à vos yeux / qui ne cessait de nous répéter avec insistance et pédagogie et qui fait sens à votre acte manqué.

« Les amis de mes amis sont mes amis, les amis de mes ennemis sont mes ennemis et les ennemis de mes ennemis sont mes amis » c'est si réel....

J'en profite pour remercier très chaleureusement tous les Sallois pour l'engagement citoyen qu'ils ont voulu affirmer, ceux qui ont été cooptés dans ces 7 commissions mais aussi à tous ceux qui malheureusement n'ont pas été choisis, sans la réelle volonté de découvrir leurs talents et leurs attachements à l'évolution de notre vie communale.

Pour conclure, Monsieur Le Maire, visiblement cette pauvre charte Anticorps, dont l'**Article 7 « Garantir l'expression de tous les points de vue lors de procédures permettant aux citoyens de s'exprimer... »** finalement vous l'utilisez comme un vrai outil de communication, force est de constater que le logiciel de fonctionnement ne vous a pas encore été livré.

Etant optimiste de nature, il est encore temps, Noël arrive à grands pas !!!

Merci Monsieur Le Maire pour vos éclaircissements ».

Monsieur Le Maire rappelle que cinquante Sallois ont postulé et que deux ont été retenus par commission soit un total de quatorze administrés. Ensuite des choix ont été fait, notamment Bernard DUMORA et Gérard FABRE qui ne sont pas forcément proche de l'équipe municipale.

Madame Fabienne PASQUALE rappelle qu'elle a été élue dans l'opposition pendant six ans, et qu'elle n'a jamais participé à aucune commission de manière ouverte. L'équipe actuelle a mis en place une organisation différente où la minorité et relativement intégrée au travail. Elle revient sur le choix des administrés pour sa commission, où elle indique que les personnes retenues, Stéphanie BEAUGNIER et Christophe GENESTE, qu'elle ne connaissait pas, avaient des compétences en termes de culture et que leur lettre de motivation en faisait état. On ne peut donc pas accuser l'équipe municipale d'être partisan sur les choix des personnes qui siègent en commission.

Monsieur Vincent TECHOUEYRES regrette que la municipalité n'est pas pris le temps de contacter les candidats pour les remercier de leur acte de volontarisme démocratique

Monsieur le Maire présente ensuite les

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décision n°26-2020 – Visa Préfectoral du 12 novembre 2020 – Signature du marché « assurance pour les dommages aux biens ».
- Décision n°27-2020 – Visa Préfectoral du 12 novembre 2020 – Signature du marché « assurance pour la protection juridique et fonctionnelle ».

- Décision n°28-2020 – Visa Préfectoral du 17 novembre 2020 – Règlement des honoraires d’avocats - Cabinet Dyade avocats et Maître Christophe Parier.
- Décision n°29-2020 – Visa Préfectoral du 19 novembre 2020 – Signature de l’accord-cadre « fourniture et livraison de livres scolaires et non scolaires ».
- Décision n°30-2020 – Visa Préfectoral du 19 novembre 2020 – Signature du marché « assurance pour la responsabilité civile générales ».
- Décision n°31-2020 – Visa Préfectoral du 1^{er} décembre 2020 – Signature du marché « fourniture et livraison d’un praticable de gymnastique en compétition ».
- Décision n°32-2020 – Visa Préfectoral du 3 décembre 2020 – Règlement des honoraires d’avocats – Cabinet Noyer-Cazcarra – Procédure d’appel devant la Cour administrative d’appel de Bordeaux.
- Décision n°33-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Signature de la convention partenariale formation-animation multi-accueil de Salles.
- Décision n°34-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Signature des conventions relatives à l’intervention de l’association gymnastique volontaire auprès du relais d’assistantes maternelles et du multi-accueil.
- Décision n°35-2020 – Visa Préfectoral du 8 décembre 2020 – Signature du marché « assurance pour la flotte automobile et l’auto-mission ».
- Décision n°36-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Règlement des frais irrépétibles suite aux Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux – Cabinet EXEME ACTION.
- Décision n°37-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Règlement des frais irrépétibles suite aux Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux – Cabinet EXEME ACTION.
- Décision n°38-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Règlement des frais irrépétibles suite aux Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux – Cabinet EXEME ACTION.
- Décision n°39-2020 – Visa Préfectoral du 9 décembre 2020 – Règlement des frais irrépétibles suite aux Jugements du Tribunal administratif de Bordeaux – Cabinet EXEME ACTION.

Les décisions ont été affichées et seront jointes au Procès-verbal de la séance.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d’une démarche de développement durable, des masques en tissus ont été fournis à l’ensemble du personnel de la collectivité pour remplacer les masques jetables. Il précise que les élus seront dotés de masques prochainement.

- Information au Conseil municipal des délégations qui vont être attribuées à deux Conseillers municipaux suite à la démission de Madame Sara ROMÉRO :

Emploi et solidarité : Anne-Marie MOREIRA ;

Culture et jumelage : Pierre BROUSTE-LEFIN ;

Action sociale : Anne-Marie MOREIRA avec désignation de Madame Nadège DUGAST en tant que d’administrée.

- URBA SOLAR : Suite aux échanges durant le dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le coût de la centrale photovoltaïque qu’il est prévu d’installer sur la décharge Du Tronc. Après renseignement auprès de l’entreprise, le coût du projet est estimé à 10 000 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 novembre 2020, nous avons de nouveau délibéré comme cela fut déjà le cas en octobre 2018 pour donner l’autorisation de principe à la société URBASOLAR de déposer un dossier de permis de construire une centrale photovoltaïque sur l’ancienne décharge du TRONC.

Au cours du débat relatif à cette question, Monsieur TECHOUEYRES s'est inquiété de la capacité de la société Urbasolar à faire le portage financier de ce projet qui lui a semblé trop important par rapport à ses moyens financiers.

Pour Monsieur TECHOUEYRES, Urbasolar ne dispose pas des moyens de financer un projet de 125 millions d'euros, chiffre qu'il a réitéré à plusieurs reprises au cours du débat, évoquant même le fait que l'investissement de 125 millions d'euros sur la décharge du tronc équivalait pour cette société à un an de son chiffre d'affaires.

J'ai essayé lors du dernier conseil, de rassurer Monsieur TECHOUEYRES sur le fait que cette société était connue dans le domaine du photovoltaïque, et qu'en plus aujourd'hui à la différence de la situation antérieure qui existait lors du vote de l'ancienne équipe municipale en octobre 2018, la société Urbasolar appartient depuis 2019 au groupe suisse AXPO qui lui-même réalise un chiffre d'affaires annuels de plus de 5,8 milliards d'euros.

Je n'ai pas voulu contredire Monsieur TECHOUEYRES sur le coût qu'il annonçait de 125.000.000 d'euros pour l'aménagement de la centrale photovoltaïque de Salles, n'étant pas un spécialiste de ce domaine mais j'avais émis des doutes sur le montant.

Après contact avec la société Urbasolar, celle-ci m'a répondu que le coût de ce projet était compris entre 10 et 12 millions d'euros.

J'ai tenu à faire cette mise au point car il me semble grave que des informations aussi erronées puissent être véhiculées. La société Urbasolar est comme vous pourrez le voir dans les articles de presse que je vous ai mis dans vos chemises, le spécialiste français de la réhabilitation des sites pollués en réalisant des fermes photovoltaïques.

Je ne vous en citerai que deux, le premier est la création sur le tristement célèbre site AZF de TOULOUSE de la plus grande station photovoltaïque de France en milieu urbain par la société URBASOLAR qui produit depuis quelques mois de l'électricité, le second est celui des ombrières de Disneyland Paris pour lesquelles URBASOLAR vient d'être retenu en partenariat pour un projet de production d'énergie solaire correspondant à l'équivalent d'une commune de 14.500 habitants.

*L'objectif de la société URBASOLAR est d'atteindre **en 2021**, un montant cumulé depuis sa création d'**1 milliard d'euros d'investissement**.*

- Suivi de l'exercice du Droit de préemption urbain sur la parcelle AI n°132 : Par décision du Maire n°21/2020 du 28 septembre 2020, télétransmise le même jour, le Maire avait exercé le droit de préemption urbain sur la propriété de Madame Laure HAZERA, parcelle cadastrée AI n°132, d'une surface de 1 585m², pour un montant de 193 500 € TTC.

Conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'offre de la commune pour faire connaître sa décision.

Le Conseil municipal est informé que les propriétaires ont renoncé à l'aliénation de leur bien (silence vaut renonciation).

- Création future d'une Commission sécurité routière :

La municipalité envisage la création d'une future commission de sécurité routière.

- Approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) : Le 3 décembre 2020, le Comité technique commun à la commune et au CCAS a émis un avis favorable sur les Lignes Directrices de Gestion qui déterminent d'une part les critères d'évolution professionnelle des agents notamment dans le cadre des avancements

de grade, et d'autre part les critères généraux de la promotion interne suivant une procédure spécifique faisant intervenir le Centre de Gestion.

Les critères retenus pour l'évolution professionnelle portent sur la capacité d'avancement et l'obtention d'un examen ou concours. D'autres critères complémentaires ont été choisis et seront appréciés lors de l'entretien professionnel de l'agent comme la valeur professionnelle, la manière de servir ou l'aptitude à exercer des missions à un grade supérieur. Il sera également tenu compte de l'égalité professionnelle ainsi que de la volonté de formation de l'agent.

Concernant les critères retenus pour la promotion interne, ils déterminent les éléments qui en interne permettront de sélectionner les dossiers de promotion à présenter auprès du Centre de Gestion. Ils porteront sur la valeur professionnelle, un ordre de priorité par cadre d'emplois, la nature des missions, le décompte des présentations du dossier en cas de refus les années précédentes, la nature des missions et l'ancienneté de l'agent.

Délibération n°2020-12-01 - Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller

Monsieur Bruno BUREAU, Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2020, enregistrée en Mairie le même jour, Sara ROMÉRO a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Madame Anne-Marie MOREIRA, suivante de la liste « Unis pour Salles » ;

Considérant que par courrier en date du 20 novembre 2020, enregistré en Mairie le 23 novembre 2020, Madame Anne-Marie MOREIRA a accepté de siéger au Conseil Municipal en tant que Conseillère ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseillère Municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Sara ROMÉRO de sa fonction de Conseillère Municipale ;
- **PREND ACTE** de son remplacement par, le suivant de liste, Anne-Marie MOREIRA, qui en a accepté les fonctions ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau des Conseillers Municipaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition retenue par Monsieur le Maire.

Délibération n°2020-12-02 - Constitution et composition des Commissions Municipales – Modification de la délibération n°2020-11-06

Monsieur Frantz MOUGEOT, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-11-06 prise en Conseil Municipal le 9 novembre 2020 portant constitution et composition des Commissions Municipales et modifiant, ainsi, les délibérations n°2020-9-04 et 2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Sara ROMÉRO, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales ;

Considérant qu'en raison de l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA, en qualité de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Action Sociale en qualité d'administrée nommée par le Maire ;

Considérant que la candidature de Madame Nadège DUGAST a été retenue par Monsieur le Maire, après discussions en bureau municipal pour siéger au sein de la Commission Action Sociale en tant qu'administrée ;

Considérant les nouvelles délégations de fonctions de Monsieur Pierre BROUSTE LEFIN et de Madame Anne-Marie MOREIRA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES

- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

La composition des autres Commissions Municipales reste inchangée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-03 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2020-7-3-16

Madame Sylvie DUFOURCQ, 5^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue de la candidature de la Liste « A » ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2020, Sara ROMÉRO a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant que par lettre du 8 décembre 2020 Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN a fait part de sa démission au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA, en qualité de Conseillère Municipale par la délibération de ce jour n°2020-12-01 ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **PROCÉDE** au remplacement de Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN par Madame Anne-Marie MOREIRA au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante :

- Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;

5 membres élus :

- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
- Madame Anne-Marie MOREIRA ;
- Madame Carole GREAUME ;
- Madame Perrine HEURTAUT ;
- Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

Discussion :

Madame Perrine HEURTAUT demande si Madame Anne-Marie MOREIRA sera également nommée lors du prochain Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire confirme qu'elle sera également nommée au prochain Conseil d'Administration.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-04 - Composition de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap – Modification de la délibération n°2020-7-3-18

Madame Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-18 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Sara ROMÉRO, Conseillère Municipale, actée par la délibération n°2020-12-01 de ce jour, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant, pour rappel, qu'il revient à Monsieur le Maire, en tant que Président de droit, d'en arrêter la liste des membres ;

Considérant l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA en qualité de Conseillère Municipale, par la délibération n°2020-12-01 précitée ;

Considérant le souhait de Monsieur le maire de procéder à sa nomination au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en remplacement de Madame Sara ROMÉRO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACTE** la composition de cette Commission comme suit :

- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
- Madame Carole GREAUME ;
- Madame Séverine PLACE HANS ;
- Madame Anne-Marie MOREIRA ;
- Monsieur Frédéric ARAUJO ;
- Madame Corinne LAURENT.

- **PRÉCISE** que les membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que les agents territoriaux seront désignés par le Maire qui en arrêtera la liste.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition retenue par Monsieur le Maire.

Délibération n°2020-12-05 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Madame Christiane PRÉVOST, 7^{ème} Adjointe, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 14 septembre 2020 par délibération n°2020-9-12 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques en matière d'ingénierie, nécessaire aux suivis actuels des dossiers mais également à la création de nouveaux projets à l'échelle du territoire par le recrutement d'un(e) Responsable des services techniques ;

Considérant la nécessité de pérenniser un agent contractuel sur un emploi qu'il occupe et qui répond à un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Ingénieur territorial ;
- Ingénieur principal territorial ;
- Adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Ingénieur territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Ingénieur principal territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 heures) au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Perrine HEURTAUT indique que la ligne « agents contractuels » ne paraît pas sur le tableau.

Monsieur le Maire précise que le tableau est scindé et qu'il se trouve dans la suivante délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC.

Délibération n°2020-12-06 - Recours au dispositif « Parcours, Emploi et Compétences » (PEC)

Monsieur Morgan BOUTET, 6^{ème} Adjoint, expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 afférente ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les contrats "Parcours, Emploi et Compétences" (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 peuvent être mis en œuvre dans le secteur non-marchand et sont notamment régis par les dispositions du Code du travail ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience ;

Considérant que ce type de contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du SMIC par heure travaillée, pouvant aller de 45% à 65% ;

Considérant que la Commune souhaite s'orienter vers ce type de contrat pour assurer des missions d'animations auprès du public fréquentant les structures enfance et jeunesse ;

Considérant qu'il est donc proposé le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent d'animation, éventuellement à temps complet, pour une durée de 12 mois ;

Considérant que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;

Considérant que le plan de formation proposé sera essentiellement basé que les besoins de qualification en termes d'animation, à savoir : BAFA, Surveillant de baignade, PSC1 et Analyse de Pratiques ;

Considérant que Madame Stéphanie PEUCKERT, agent de la collectivité, sera désignée comme tutrice de cet agent en contrat PEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement d'un agent en contrat PEC lors du premier semestre 2021 pour une durée de 12 mois ;
- **INSCRIRE** au Budget 2021 les crédits correspondants ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs relatif aux agents non titulaires, actualisé tel qu'annexé ; reprenant en ajout les emplois faisant l'objet de la présente création ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Madame Perrine HEURTAUT indique qu'il y a 24 agents contractuels contre 9 la dernière fois, mais ne sait pas s'ils sont pourvus ou non pourvus.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont pourvus. Il explique qu'aujourd'hui il y a un tableau avec les emplois contractuels, le type de contrat et surtout les raisons pour lesquelles ils ont été recrutés, c'est-à-dire si c'est pour un remplacement de fonctionnaire absent, pour un accroissement d'activité temporaire ou pour un autre type de contrat. Ils ont été sortis du tableau général des effectifs et ont été mis dans une grille différente.

Madame Nadège DOSBA indique qu'une vérification sera faite concernant les chiffres car les deux tableaux sont différents. Les tableaux seront repris pour vérifications afin d'éventuellement présenter un tableau complet lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que la ville se cantonne aux emplois de CDD sur les types autorisés. L'idée est de revenir sur les contrats de CDD ou contractuels pour les postes qui ne sont pas inscrits au tableau de la fonction publique territoriale.

La parole est donnée à Madame Corinne LAURENT

Cher(e)s Collègues,

Notre Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble » votera bien évidemment « Pour » cette délibération car comment ne pas soutenir une démarche visant à rapprocher de l'emploi des personnes qui en étaient justement éloignées. Ceci étant, il n'est pas dans nos habitudes, comme vous l'aurez sans doute remarqué, de valider les yeux fermés toutes les options que vous nous proposez sans avoir préalablement soulevé aussi, outre leurs avantages, les biais ou les faiblesses. Les Parcours emploi compétences (PEC) remplacent les contrats aidés dans le secteur non-marchand. Si la nouvelle formule est intéressante pour les personnes éloignées de l'emploi, elle demeure beaucoup moins attractive, et plus contraignante pour les employeurs territoriaux que ne l'étaient les emplois aidés. C'est une procédure très encadrée (accompagnement, formation, suivi...) qui au final peut s'avérer extrêmement lourde à mettre en œuvre. Si l'on observe les premiers retours des collectivités qui l'ont utilisé, il a engendré plusieurs déceptions. Tout d'abord, la réussite du dispositif dépend pour partie de l'implication de Pôle Emploi ou de la Mission locale. Souhaitons que nos institutions locales jouent bien le jeu. Il apparaît que les jeunes sont les grands perdants. Si l'on s'en tient aux chiffres de la Nouvelle Aquitaine, il semblerait que la Dirrecte (Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) délivre des PEC au compte-gouttes pour ce public. Les 10 missions locales de la Gironde ont conclu en effet 140 PEC en 2019, très loin des 2 500 contrats aidés signés en 2018. Les choses évolueront peut-être plus favorablement en 2021...

Vous évoquez dans la délibération une aide financière allant de 45 à 65% sur la base du taux horaire brut, représentant donc un reste-à-charge pour la collectivité bien supérieur à ce qu'il était pour les contrats aidés (pour rappel ces derniers étaient financés à 80 % par l'Etat). Elle s'échelonne effectivement de 65% pour le PEC Jeunes, à 60% pour les bénéficiaires du RSA à 45% pour les autres publics (en particulier les seniors). Avez-vous donc une idée du public que vous visez, quels sont vos objectifs ? Enfin, le point central du dispositif demeure dans l'insertion de publics difficiles ou en difficultés. Avez-vous déjà une idée d'un candidat ou vous en remettez-vous au candidat que vous proposera le service public à l'emploi ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'idée de candidat et qu'ils vont laisser faire les services par rapport à cela notamment le service enfance jeunesse qui va créer le profil de poste en lien avec les missions qui lui seront confiées et ensuite ils travailleront avec la mission locale et le pôle emploi. Sur différents éléments abordés, ce sont bien d'abord des emplois aidés comme les CES les CEC les CAE et les emplois volontaires à l'époque. Vous indiquez qu'ils étaient financés à 80%, mais il y en a qui ont été financés à 100%, Les emplois jeunes n'ont duré qu'un temps sur la base du SMIC. 80% ce n'était pas pour tous les emplois aidés, ni pour tous les CES ni pour tous les CEC, c'était en fonction du public qui répondait aux critères et des formations qui pouvaient avoir, les aides pouvaient varier entre 50 et 80% suivant le type de public. La ville ne peut que se féliciter de ce dispositif PEC par rapport aux autres contrats car celui-ci implique une obligation de formation pour la collectivité et heureusement car trop en ont abusé. En l'occurrence sans formation, les gens étaient embauchés pendant un an, renouvelés souvent une fois et à la fin de ces 2 ans ils avaient parfois fait une formation BAFA mais la formation n'était pas obligatoire. Là on rentre dans un dispositif de formation obligatoire, un tutorat que nous nous engageons à mettre en place de suivi des emplois PEC, car les emplois PEC il y en aura un sur le service jeunesse et deux sur le CCAS, une délibération a été prise récemment en CA du CCAS. Si les collectivités ne jouent pas le jeu lors du recrutement qui le fera ? Qui remettra les personnes en situation d'emploi ? Nous allons nous engager dans ce type de dispositif, nous allons les former, nous allons les accompagner et eux aussi vont nous aider à développer certaines missions.

Monsieur Vincent TECHOUEYRES est d'accord sur le fait que ce soit le rôle des collectivités de le faire mais précise qu'il n'y a pas que les collectivités qui le font, tout un tas d'entreprises le font et c'est plutôt un grand succès. Donc je ne pourrai pas vous laisser dire qu'il n'y a que les collectivités, ce n'est pas équitable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas dit cela. Il a juste dit que les collectivités devaient jouer ce jeu-là. Il rappelle que les parcours emploi compétences ne sont pas ouverts aux entreprises mais aux secteurs non marchands. Les collectivités locales dans le secteur non marchand sont un des plus gros pourvoyeurs pour ce type d'emploi. Il y a aussi le secteur associatif mais qui est tellement à terre aujourd'hui qu'il doute qu'il soit en capacité d'embaucher des emplois PEC pour le moment.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-07 - Fixation du ratio des avancements de grade

Madame Carole BONNAFOUX, Conseillère Municipale, expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le ratio de 100% pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Discussion :

La parole est donnée à Madame Corinne LAURENT

Cher(e)s Collègues,

Notre Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble » votera bien évidemment « Pour » cette délibération. Une délibération importante puisque la majorité précédente avait décidé de porter cet avancement qui était alors de 50 % à 100 % lorsqu'elle est arrivée aux affaires en 2014 pour affirmer sa reconnaissance à l'égard du personnel. Mais au-delà de ce vote, revenons un instant sur cette délibération qui est un cas d'école de la manière dont l'opposition précédente considérait son rôle. Lorsque l'on observe les votes des élus de l'opposition d'alors, on constate une absence totale de cohérence. Les élus de l'opposition s'étaient abstenus en 2014, avaient voté, dans un élan de lucidité fulgurant, « Pour » en 2015, 2016 et 2017, pour s'abstenir de nouveau en 2018 et 2019 ! Et à présent que ces élus sont devenus majoritaires, ils proposent dès lors de reconduire cette mesure pour laquelle ils n'avaient pas voté en 2019 ! C'est à s'arracher les cheveux !

Madame Nadège DOSBA précise que souvent les positions qu'ils avaient au moment des votes, étaient par manque d'information qui pourtant étaient demandées, souvent, très souvent, à s'épuiser parfois, donc pour

montrer notre mécontentement de ne pas avoir accès aux informations, il nous est arrivé de nous abstenir parce qu'on ne savait pourquoi on nous demandait de voter. Maintenant on a tous les éléments en place et il nous est apparu important de mettre aux voix cette délibération qui permettra d'avoir un avancement à 100% sans que l'on soit obligé d'y revenir tous les ans, ce qui comme ça vous évitera peut-être à vous aussi de changer d'avis lorsque vous allez voter.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-08 - Acceptation des Chèques Vacances par la régie Multiservices n°29820 - Affiliation à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Madame Vanessa DANIEL, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à 18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015 portant création de la régie « Multiservices » n°29820 modifiée le 12 juillet 2016 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que la régie de recettes « Multiservices » n°29820 encaisse les prestations du service enfance jeunesse, du Multi accueil et du service des sports selon différents modes de paiement ;

Considérant que le règlement par Chèque Vacances, qui est un titre de paiement préfinancé par les employeurs au profit de leurs salariés permettant de payer des activités de loisirs comme notamment les accueils de loisirs, est sollicité par les familles ;

Considérant qu'il est précisé qu'une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ce type de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les Chèques vacances comme mode paiement de la régie de recettes « Multiservices » n°29820 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affiliation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-09 - Transfert des résultats de la commune de Salles à la Communauté de communes du Val de l'Eyre suite aux transferts de compétences des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Monsieur Jean-Dany GARNUNG, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de l'Eyre est compétente dans les domaines de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif, conformément à la modification des statuts adoptés par le Conseil de communauté le 5 février 2020 ;

Considérant que les budgets des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans des budgets spécifiques et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant qu'afin de couvrir les restes à réaliser, intégrés au budget « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif » de la Communauté de communes, il est proposé par délibération concordante entre la Communauté de Communes et la commune de Salles, de transférer les résultats comme suit :

▪ **Adduction eau potable :**

Le solde positif d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 182 361,87 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et d'un titre sur le compte 1068 sur le Budget communautaire.

De même, le solde positif d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 77 695,30 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) et d'un titre sur le compte 778 (autres produits exceptionnels) sur le Budget communautaire.

▪ **Assainissement collectif :**

Le solde négatif d'exécution de la section d'investissement d'un montant de -65 711,44€ s'effectue par émission d'un titre sur le Budget communal sur le compte 1068 et d'un mandat sur le compte 1068 sur le Budget communautaire.

De même, le solde positif d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 304 107,40 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) et d'un titre sur le compte 778 (autres produits exceptionnels) sur le Budget communautaire.

Dans le cadre d'une retenue de garantie et d'éventuelles annulations de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui donneraient lieu, le cas échéant, à des annulations de titres, la Communauté de communes sera appelée à rembourser la commune dudit montant compte tenu des

recettes constatées impactées dans l'excédent de fonctionnement transférée à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert du résultat du Budget principal de la Commune de Salles constaté au 31 décembre 2019, vers le budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes du Val de l'Eyre soit une somme de 260 057,17 € ;

- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent d'investissement (182 361,87 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 1068 ;
- Recette sur le Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes au compte 1068 ;

- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement (77 695,30 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 678 ;
- Recette sur le Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes au compte 778 ;

- **PRÉVOIT** au Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé qui donne lieu à émission de mandats et / ou titres de recettes.

- **APPROUVE** le transfert du résultat du Budget principal de la Commune de Salles constaté au 31 décembre 2019, vers le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes du Val de l'Eyre soit une somme de 238 395,96 € ;

- **PRÉCISE** que le transfert du déficit d'investissement (-65 711,44 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Recette sur le Budget principal de la commune au compte 1068 ;
- Dépense sur le Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes au compte 1068 ;

- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement (304 107,40 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 678 ;
- Recette sur le Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes au compte 778 ;

- **PRÉVOIT** au Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé qui donne lieu à émission de mandats et / ou titres de recettes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-10 - Mise à disposition de biens à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement – Procès-verbal de mise à disposition de biens

Monsieur Bernard PLET, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la délibération n°2020/02/18 adoptée par le Conseil de communauté le 5 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes suite aux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2020, des services adduction d'eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2020-12-10 prise en Conseil Municipal ce jour visant au transfert des résultats de la commune à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert de compétences des services adduction d'eau potable et assainissement ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ces services au profit de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Considérant que pour permettre l'exercice de la compétence "eau potable et assainissement" précitée, la commune de Salles met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes du Val de l'Eyre des biens dont elle est propriétaire ;

Considérant que l'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens, accompagné de ses annexes ;

Considérant qu'en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences « adduction eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes du Val de l'Eyre entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences, constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant que cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de communes du Val de l'Eyre renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est précisé que conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5§III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Val de l'Eyre assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens et les documents annexés (inventaire détaillé, état de l'actif, emprunts et subventions d'équipements transférables) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-11 - Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Bruno BUREAU, Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la délibération n°2020/02/18 adoptée par le Conseil de communauté le 5 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes suite aux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2020, des services adduction d'eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2020-11-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 04 novembre 2020, portant constitution et composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020-12-10 prise en Conseil Municipal ce jour visant au transfert des résultats de la commune à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert de compétences des services adduction d'eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°2020-12-11 prise en Conseil Municipal ce jour visant à la mise à disposition de biens à la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que la mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence ;

Considérant que la CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil Municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre. A minima, il sera égal au nombre de communes membres ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient au Conseil Municipal de retenir le mode de scrutin qui lui semble le mieux adapté ;

Considérant que cette désignation doit s'opérer au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par trois représentants ;

Considérant ainsi qu'il sera proposé au Conseil Municipal que cette Commission se compose de deux membres de la majorité et d'un membre de la minorité ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **NOMME** : Monsieur Bernard PLET / Madame Françoise VELAZCO et Monsieur Tristan PAUC membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-12 - Recours à l'emprunt – 2020

Madame Françoise VELAZCO, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par La Banque Postale ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévus sur le Budget primitif 2020 ;

Il sera principalement affecté pour des opérations de voiries (allées du Champ de Foire, ru de la Gare, chemin de Calvin, Chemin de Pujeau, chemin de la Vigne et chemin de Blanquette).

Vu les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Score Gissler	: 1A.
Montant du contrat de prêt	: 350 000€.
Durée du contrat de prêt	: 25 ans.
Objet du contrat de prêt	: Finance les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds : 350 000 €.

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.80 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement: échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INFORME** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements de voirie ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec La Banque Postale.

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Discussion :

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC

« Cher(e)s Collègues,

Notre Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble » s'abstiendra sur cette délibération. N'ayant à ce jour aucune information précise, ni même partielle (la majorité a préféré donner la vice-présidence de la commission des finances à un élu ultra-minoritaire pour acheter la tranquillité), sur l'état des comptes à deux semaines de la clôture de l'exercice, il nous serait en effet difficile de nous prononcer sur le bien-fondé du montant de cet emprunt.

Je rappelle que l'emprunt s'apparente comptablement à ce que l'on appelle communément une subvention d'équilibre lorsque l'on bâtit le budget de la commune qui doit être obligatoirement à l'équilibre entre les dépenses et les recettes dans ces deux composantes de l'investissement et du fonctionnement.

La municipalité précédente avait élaboré un budget d'investissement s'équilibrant avec un emprunt de 550 000 euros. Dans les dépenses d'investissement figurait l'achat de la maison située face à la mairie pour un montant de 200 000 euros. Il nous apparaît que votre équipe n'a pas retenu cette option. Le recours à l'emprunt diminué de cette même somme peut donc sembler, toutes choses égales par ailleurs, normal. Toutefois, si ce montant semble mathématiquement justifié au regard de ces équilibres comptables, il ne peut l'être que si l'investissement prévu au BP 2020 est réalisé intégralement à 100 % et si les recettes escomptées l'ont été aussi pour leur part. Cette hypothèse est très peu plausible.

Nous y verrons donc plus clair lorsque sera porté ultérieurement à notre connaissance le compte administratif qui donne la photo globale de la gestion comptable et financière de la commune sur l'exercice 2020 ».

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt est fait pour équilibrer le budget bâti par l'ancienne équipe à quelques jours des élections municipales.

Concernant la parcelle qui a été vendue maison + terrain (de mémoire 4500 m²) pour 420 000 €. L'ancienne équipe a laissé acheter pour ce prix un promoteur local. Ce dernier nous propose aimablement de nous revendre la maison qui nécessitera un investissement en travaux très élevé pour la rendre accessible au public. Cela aurait pu être un investissement intéressant si on avait pris la peine de préempter l'ensemble du terrain c'est-à-dire les 4500 m², car il y avait une utilité particulière, il donnait directement sur l'école primaire et c'est l'un des derniers terrains sur lequel on pourra s'étendre demain, si on a besoin d'agrandir cette école. Aujourd'hui, si je fais bien le calcul, le promoteur a acheté un terrain intégralement constructible en centre village pour la somme résiduelle de 220 000 €, si on lui achète la maison pour 200 000. Une maison dans laquelle il faut investir des sommes considérables. Alors on ne peut trouver un intérêt d'acheter l'ensemble de la surface. N'acheter que la maison n'a aucun intérêt pour la collectivité.

Les 350 000 € d'emprunt correspondent aux financements d'opérations de voirie que l'ancienne municipalité a programmé et qu'il faut aujourd'hui financer.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES et Corinne LAURENT.

Délibération n°2020-12-13 - Budget commune 2020 – Décision modificative n°1

Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** au Budget 2020 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 391 802.70€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 268 273.31€

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget communal ci-annexée dont les informations ont été précisées en séance.

Discussion :

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC

« Cher(e)s Collègues,

Cette décision modificative intervient plutôt pour prendre en compte des jeux d'écriture liés aux transferts de compétences des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement à la Communauté de communes, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement. Pour ce dernier, nous pouvons nous réjouir de constater qu'il n'y a pas d'inscription nouvelle, et c'est tant mieux car cela signifie que le budget prévisionnel voté par l'ancienne majorité avait été, en quelque sorte, bien estimé et l'on peut dire que finalement il vous aura bien contenté... même si vous avez pourtant voté contre... Un vote CONTRE, nous aurons l'occasion d'en reparler en temps utile au moment de la présentation du budget 2021, que vous ne retrouverez jamais venant de notre groupe dans la mesure où nous refusons toute opposition systématique et dogmatique qui n'a, selon nous, aucun sens en matière budgétaire.

Cela dit, permettez-moi toutefois de faire quelques remarques ou observations sur la partie investissement. Vous avez fait le choix de faire l'impasse sur quelques investissements prévus, notamment sur la réfection du terrain de football et sur l'étude relative à la réalisation d'une passerelle pour financer d'autres investissements qui vous semblaient plus prioritaires, et je ne contesterai pas le bien-fondé de ces dépenses telles que vous les avez détaillées car elles nous semblent utiles et opportunes à quelques exceptions près.

En effet, nous nous interrogeons sur la suppression de l'étude normalement consacrée à la réalisation d'une passerelle enjambant le pont de l'Eyre. Un projet très attendu par les Sallois comme ont pu en convenir les 3 candidats lors de la dernière campagne municipale qui l'ont tous inscrit dans leur programme. Nous pouvons d'ailleurs regretter que durant la campagne électorale ce sujet ait été l'objet de raccourcis,

d'interprétations dévoyées à des fins politiques, voire même à un moment certains, que je ne citerai pas, ont laissé penser que son coût n'était pas aussi important qu'annoncé et qu'il suffisait presque, comme par magie, d'une bonne volonté politique pour que cet équipement voit enfin le jour. C'est en réalité, je crois que personne ne peut aujourd'hui le contester, un sujet extrêmement complexe qui fait intervenir plusieurs acteurs (le PNR, le Département et la Ville), et de notre point de vue, il semblait justifié de réaliser une étude ad hoc pour tenter d'y voir, enfin, plus clair. Je note qu'une subvention à ce sujet de la part du Conseil départemental d'un montant de 7 575 euros avait été sollicitée. Ce revirement de situation peut surprendre même si vous nous avez livré vos explications.

Par ailleurs, vous avez fait l'acquisition d'un véhicule pour les élus d'astreinte, en l'espèce un véhicule Renault Kangoo.

Madame Nadège DOSBA précise que le véhicule a été acquis pour les agents d'astreintes. Les élus utilisent leur véhicule et ne se font pas payer les frais de déplacement comme cela a été vu dans les 1^{ère} délibération du Conseil Municipal.

*Parmi vos propositions de campagne concernant l'environnement et le développement durable, figurait celle, je cite, de « **poursuivre le renouvellement de la flotte automobile par des véhicules propres** ». Or, si nous avons omis en commission de vous demander avec quel type d'énergie fonctionnait ce véhicule, nous avons effectué des recherches et avons constaté qu'il n'existait en fait aujourd'hui qu'en diesel. Mais nous avons aussi constaté que la version électrique sortait en mars prochain. Pourquoi, dès lors, ne pas avoir alors attendu quelques mois de plus ou s'être arrêté sur un autre type de véhicule ? Dommage, une nouvelle occasion manquée...*

Enfin, dernier élément, on peut se satisfaire de voir apparaître au titre des recettes un reliquat d'un peu plus 20 000 euros du FCTVA rendu possible par le montant d'investissement assez significatif en 2019 (deuxième année de plus fort investissement après 2018 qui était une année record).

Notre Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble » s'abstiendra sur cette délibération ».

Monsieur le Maire indique que concernant le fait d'avoir enlevé les travaux du foot, ils vont être remis l'année prochaine car il n'était pas question de laisser en reste à réaliser pour une raison simple, c'est que la moitié des études avaient été oubliées, c'est à dire que pour lancer des travaux nous avons besoin d'études géotechniques et d'études topographiques qui n'avaient pas été prévues par l'ancienne mandature. Nous allons d'abord terminer les études pour voir ce qu'il est possible de faire avant de se lancer dans une inscription budgétaire dont on n'a pas la moindre idée encore de ce que cela coûtera demain.

Concernant le pont, pour lancer une étude concernant la traversée de l'Eyre, vous avez fait une opération immobilière intéressante, l'achat de la maison Courbin. On peut créer la passerelle sur la rive droite de l'Eyre mais le problème est qu'aucune acquisition de terrain n'a été faite sur la rive gauche de l'Eyre donc lancer une étude quand on n'est pas maître foncier sur les deux côtés de l'Eyre c'est un petit peu compliqué à faire. Deuxième point, l'étude de la traversée de l'Eyre, sans avoir travaillé ou du moins pas jusqu'au bout avec le conseil départemental, vous avez parlé de faire un ancrage sur le pont qui vous a été refusé par le CRD car vous avez proposé une version d'ancrage sur un côté. Le problème de passerelle différenciée de l'Eyre, comme vous l'a imposé le conseil départemental, c'est que ça nécessite le respect de la loi sur la police de l'eau et que cela demande des études importantes et des autorisations que l'on n'est même pas sûr d'obtenir. Nous, ce qu'on a demandé au CRD c'est d'imaginer deux voies de circulation identiques des deux côtés du pont de façon à ne pas déséquilibrer un ouvrage et permettre un ancrage sur la surface sans toucher au schéma de la politique de l'eau parce que l'ancrage à l'intérieur de l'Eyre pose problème. Mais la 1^{ère} des raisons pour laquelle je l'ai enlevé du budget c'est que tout simplement quand on fait une étude, on fait en sorte d'être propriétaire des 2 points d'ancrage ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

Concernant le véhicule nous avons choisi un véhicule qui peut faire des liaisons sur Bordeaux. Un travail avait déjà été mené avec les véhicules propres. Quand j'ai quitté la collectivité en 2014 comme adjoint aux travaux, il y avait une centrale GNV qui était installée aux ateliers, il y avait 3 véhicules GNV. Il n'y en avait plus aucun quand on est revenu et la centrale avait été démontée. Sur les contrats véhicules on a demandé de revoir tous les contrats pour une date de fin à une échéance donnée pour une grosse partie de la flotte véhicule de façon à renouveler l'ensemble de la flotte en une fois et bénéficier de meilleurs tarifs, car quand on renouvelle plusieurs véhicules d'un coup on arrive à avoir des prix bien inférieurs à ce qu'on pratique quand on les renouvelle deux par deux. Le service d'astreinte fonctionne à la semaine donc nous avons besoin d'un véhicule d'astreinte et il sert aussi de véhicule de liaison des ateliers.

Patrick ANTIGNY précise que lors de l'élaboration du PLU, l'équipe en place aurait dû classer la parcelle AT 89 en emplacement réservé pour étudier la faisabilité d'ancrage de la passerelle sur cette parcelle.

La passerelle fait toujours partie des priorités et sera travaillée sur le budget 2021 en termes d'étude, mais par contre avec un achat de la parcelle aussi inscrite au budget.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES, Corinne LAURENT.

Délibération n°2020-12-14 - Budget HT locatif 2020 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-3 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 Logement - Social HT ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de d'investissement comme tel :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Cpte	Libellé	Montant	Chapitre	Cpte	Libellé	Montant
16		Emprunts et Dettes assimilées	560,00	16		Emprunts et Dettes assimilées	560,00
	165	Cautions	560,00		165	Cautions	560,00
Total Dépenses			560,00	Total Recettes			560,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2020 logement social HT les crédits présentés ci-dessus ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Logement Social HT ci-dessus dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-15 - Clôture du Budget HT locatif

Madame Françoise VELAZCO, Conseillère Municipale, expose que :

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un logement très social à Bilos dans le cadre d'un « prêt locatif aidé intégration », dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au PACT Habitat et Développement de la Gironde ;

Considérant que ce projet a été suivi quelques années après, par la construction d'un second logement sur la même parcelle et intégré au même dispositif ;

Considérant que cette opération a nécessité la création d'un Budget annexe dit Budget HT Locatif par délibération n°2002-04-12 du 10 avril 2002 ;

Considérant que le Comptable public a recommandé l'intégration de ce Budget annexe au Budget principal compte tenu du faible nombre d'écritures et de leur nature ne nécessitant pas d'être distinctes ;

Considérant que la clôture de ce Budget entraînera l'intégration au Budget principal de la commune de l'actif et du passif (ensemble des biens des deux logements, des créances et des emprunts correspondants) et du résultat du budget HT Locatif arrêté au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CLOTURE** le Budget annexe HT Locatif au 31 décembre 2020 ;
- **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif et du résultat du budget HT Locatif constatés au 31 décembre 2020 au Budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la clôture du Budget annexe HT Locatif au 31 décembre 2020 et à son intégration au Budget de la commune au 1^{er} janvier 2021.

Discussion :

La parole est donnée à Monsieur Tristan PAUC

« Nous avons bien compris la logique qui conduit à « municipaliser » ce budget annexe vu effectivement le nombre limité d'écritures comptables sur des montants relativement faibles. C'est en outre, un budget toujours excédentaire qui viendra de fait abonder le résultat comptable du budget communal, ce qui, en soit, constitue une bonne nouvelle.

Cela m'amène à me poser une question dans le droit fil de votre programme de mandat. En effet, dans votre programme, on trouvait la mesure suivante : « Mettre en œuvre une nouvelle présentation du budget avec des budgets annexes permettant une meilleure lisibilité ». Je vous demande donc très simplement ce que vous entendiez par là puisqu'en l'espèce, il s'agit là au contraire d'un budget annexe qui disparaît. Merci de vos précisions ».

Monsieur le Maire indique que la clôture du budget est une demande du comptable public. Ce sera au budget communal de fournir des annexes pour savoir combien nous coûte réellement le scolaire, les assos, etc... C'est-à-dire une comptabilité analytique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-16 - Signature d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et scolaires

Monsieur Eric CHAUFFETON, 8^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu le rapport d'analyse des plis établi par le pouvoir adjudicateur en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 août 2020 selon une procédure adaptée ouverte, avec publicité et mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures de bureau et scolaires, de papiers et de livres sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti de la manière suivante : lot numéro 1 pour les fournitures de bureau et scolaires, lot numéro 2 pour la fourniture de papiers, lot numéro 3 pour la fourniture de livres scolaires et non scolaires ;

Considérant que l'accord-cadre relatif au lot numéro 1 est conclu avec un minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 120 000€ HT, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre conformément aux délibérations n°2020-7-3-03 et n°2020-9-03 susvisées ;

Considérant que cette consultation s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 31 août 2020 (n°20-106890) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 1^{er} octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	55 %
2. Valeur technique	45% <i>dont</i>
Qualité des produits proposés au BPU	15
Mode de traitement des commandes et retours	15
Diversité et variété des articles proposés dans le catalogue	5
Performances environnementales	5
Modalités de livraison	5
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, trois offres ont été déposées : ABI NOUVELLE, la SCOP SAVOIRS PLUS et LACOSTE ;

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du soumissionnaire LACOSTE qui a obtenu un total de 94/100 points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Conseil municipal du 14 décembre 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre, pour un montant minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 120 000€ HT, objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-17 - Signature d'un accord-cadre relatif aux prestations de transport par autocar avec chauffeur

Madame Christiane PRÉVOST, 7^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par le pouvoir adjudicateur en date du 02 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 26 novembre 2020, attribuant l'accord-cadre susmentionné au candidat CFTI TRANSPORTS DAVID ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 septembre 2020 selon une procédure formalisée par appel d'offres ouvert, avec publicité et mise en concurrence, pour des prestations de transport par autocar avec chauffeur forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un minimum de 90 000€ HT et un montant maximum de 350 000€ HT, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre conformément aux délibérations n°2020-7-3-03 et n°2020-9-03 susvisées ;

Considérant que cette consultation s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 29 septembre 2020 (n°OJS189-456399) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 29 septembre (n°20-117790) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 29 octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	60 %
2. Valeur technique	40% <i>dont</i>
Qualité de la flotte des autocars	20
Qualité du service	15
Performances environnementales	5
TOTAL	100%

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée : CFTI TRANSPORTS DAVID ;

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre est conforme et que celle-ci correspond aux attentes décrites dans le cahier des charges en obtenant un total de 93/100 points ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre, pour un montant minimum de 90 000€ HT et un montant maximum de 350 000€ HT, objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-18 - Soutien aux associations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 – Attributions de subventions exceptionnelles

Madame Séverine PLACE HANS, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 par laquelle le Maire a accordé les subventions aux associations pour l'année 2020 et ce en conformité avec l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020-5-04 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation exceptionnelle du Conseil municipal au Maire entérinant l'octroi des subventions annuelles 2020 aux associations de la commune ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 en date du 26 mai 2020 relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et jumelage » le 4 décembre 2020 ;
Considérant que lors de l'adoption du Budget 2020 par la délibération n°2020-5-08-1 précitée, il a été voté une enveloppe de 20 000 € TTC visant à permettre l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que les associations ont été invitées à transmettre à la commune leurs demandes de subventions exceptionnelles par courrier du 19 juin 2020 ;

Considérant que les critères suivants ont été définis et présentés en Commission :

- 1/ - l'association n'a pas formulé de demande de subvention communale pour l'année 2020 ;
- 2/ - l'association a remboursé une partie de l'adhésion annuelle à ses adhérents pour « non fonctionnement » pendant le confinement ;
- 3/ - l'association a engagé des frais non remboursables pour l'organisation d'un évènement qui a dû être annulé à cause du confinement (locations, achats divers ne pouvant pas être réaffectés à une autre manifestation, etc...) ;
- 4/ - l'activité de l'association n'a pas pu être interrompue durant le confinement. Les frais occasionnés par son fonctionnement n'ont pas pu être compensés par les recettes habituelles compte tenu des restrictions dues au confinement ;
- 5/ - l'association a pour but de favoriser l'activité des commerçants et artisans Sallois par l'organisation d'évènements commerciaux.

Considérant qu'il est précisé que les frais liés au versement du salaire des éducateurs n'ont pas été pris en compte étant donné que l'État a mis en place des dispositifs de chômage partiel et de versement de primes dont ces professionnels ont pu bénéficier ;

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Considérant qu'après étude des demandes formulées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>CRITERE RETENU ET MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE</u>
TENNIS CLUB	CRITERE N°2 1500 €
RAID CHAMPION	CRITERE N°3 1 000 €
STUDIO DANSE	CRITERES N°1 ET 2 1 000 €
ANIMALS'33	CRITERE N°4 2 500 €
U.C.A.S	CRITERE N°5 1 000 €

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association « AJNA YOGA » est écartée car elle était destinée à financer des travaux dans une habitation privée afin d'organiser des stages et séminaires et qu'il ne peut être fait droit à cette demande ;

Considérant que le montant total des subventions exceptionnelles versé aux associations qui en ont fait la demande sera donc de 7 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles aux associations dans les conditions fixées par la présente délibération afin de les soutenir dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 ;
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au Budget communal 2020, chapitre 65, compte 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-19 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens – Association Harmonie de Salles

Madame Fabienne PASQUALE, 3^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les article 61 à 63 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 précitée et notamment l'articler 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018-07-5b prise en Conseil Municipal le 10 juillet 2018 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Harmonie / École de musique de Salles » jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 par laquelle le Maire a accordé les subventions aux associations pour l'année 2020 et ce en conformité avec l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020-5-04 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation exceptionnelle du Conseil municipal au Maire entérinant l'octroi des subventions annuelles 2020 aux associations de la commune ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association ;

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition de l'association par lettre du 16 novembre 2020 ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 3 décembre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et jumelage » le 4 décembre 2020 ;

Considérant que par décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 et entérinée par la délibération n°2020-5-04 précitée, le Maire a octroyé à l'association l'Harmonie de Salles une subvention d'un montant total de 62 000 €, hors subvention exceptionnelle ;

Considérant qu'en conformité avec la réglementation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a pour objectifs l'épanouissement des jeunes et des adultes, le développement de leur créativité et la possibilité pour eux de tisser un lien social au sein de la commune par l'organisation d'une éducation artistique, par l'initiation et la formation à la pratique d'un instrument de musique ;

Considérant la volonté de rendre accessible la pratique et l'enseignement musical aux administrés ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, de locaux et de matériels selon les modalités fixées par la convention présentée en séance ;

Considérant, sur ces motifs, la nécessité de renouveler la mise à disposition, auprès de cette association, d'un agent qui y officie depuis 1999 en tant que Directeur, enseignant de l'École de musique et Chef d'orchestre à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant en outre, que la mise à disposition de locaux devra se faire dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales acté par délibération n°2018-12-17 du 4 décembre 2018 et que l'association devra valoriser leurs utilisations conformément à la réglementation ;

Considérant qu'il est proposé de conclure cette convention et son annexe jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'association l'Harmonie de Salles ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de son personnel selon les termes mentionnés dans la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-20 - Ouvertures dominicales 2021 – Avis du Conseil municipal

Monsieur Alain BOURGUIGNON, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu les demandes d'ouvertures dominicales de la société ALDI adressées par courrier le 7 octobre 2020 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 13 novembre 2020 adressée par courrier et courriel aux organisations d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de recueillir leurs avis ;

Vu les avis recueillis (deux avis favorables -UD CFTC et MEDEF- et deux avis défavorables – Force Ouvrière et CFDT) ;

Vu la tenue de la Commission « Festivités, communication et commerces » le 3 décembre 2020 ;
Considérant qu'en vertu des dispositions légales précitées, Monsieur le Maire, peut accorder, par arrêté, la possibilité pour les commerces de détail de la commune d'ouvrir jusqu'à douze dimanches par an et ce après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés ;

Considérant qu'à la demande d'un commerçant de la commune, souhaitant ouvrir le dimanche 15 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le sujet ;

Considérant, qu'il est précisé que seuls les salariés ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler ce dimanche dans les conditions fixées par le Code du travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'ouverture dominicale du commerce de détail dans les conditions précitées ci-dessus, soit le 15 août 2021 ;

Conseil municipal du 14 décembre 2020

- **FIXE** ces éléments par arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Nadège DOSBA, Patrick ANTIGNY, Fabienne PASQUALE, Alain BOURGUIGNON, Jean-Louis MARTEGOUTE, Carole BONNAFOUX, Frantz MOUGEOT et Perrine HEURTAUT.

Délibération n°2020-12-21 - Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la « Halte nautique »

Monsieur Eric CHAUFFETON, 8^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1 ;

Vu la délibération n°2020-2-02 du 4 février 2020 autorisant Monsieur le maire à signer la convention ci-après mentionnée avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation temporaire située à la Halte nautique ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse des parcelles cadastrées n°AS96 et AS97 à la commune de Salles relevant de la propriété du PNRLG signée le 14 février 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – budget » le 05 novembre 2020 donnant avis favorable sur l'attributaire proposé par le rapport d'analyse des plis ;

Vu le rapport d'analyse des plis approuvé par le PNRLG et le gestionnaire du domaine public en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Festivités, communication et commerces » le 3 décembre 2020

Vu la délibération du Comité syndical du PNRLG n°119-2020 du 1^{er} décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, la Halte Nautique, avec l'attributaire désigné dans le rapport ;

Considérant que l'occupation de la Halte Nautique faisait l'objet d'une convention avec Madame POUJON, signée le 19 mai 2015 (délibération n°2015-05-04 du 5 mai 2015) pour une durée de six ans du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2020, prorogée par avenant en date du 16 décembre 2020 (Décision du maire n°31/2019) pour une durée de cinq mois, du 1^{er} juin 2020 au 31 octobre 2020 inclus ;

Considérant que l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques a introduit l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester [...]* » ;

Considérant qu'une procédure de sélection préalable a été lancée pour l'attribution de ladite convention, laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales « LA DÉPÊCHE DU BASSIN » le 13 août 2020 ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur à compter du 10 août 2020 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre avant la date limite fixée le 05 octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Conseil municipal du 14 décembre 2020

Critères de sélection	Pondération
Projet d'exploitation : fréquence d'ouverture, qualité des équipements et investissements, adéquation et soutenabilité du projet, politique tarifaire pratiquée, qualité des produits proposés, performances environnementales ...	50 %
Moyens humains affectés à l'activité : organisation et compétences des moyens humains, références dans le domaine concerné...	30%
Montant proposé de la redevance annuelle : la redevance ne peut être inférieure à 2 500€ nets	20%
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée par Madame POUJON, représentant l'entreprise LA PETITE FRINGALE ;

Considérant qu'il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la commune et du PNRLG quant à l'exploitation de cette activité, la candidate bénéficiant, en outre, d'une expérience certaine sur l'activité projetée dans la restauration légère ;

Considérant que l'intégralité des modalités d'exercice de cette activité relèvent du projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** la convention d'occupation du domaine public portant sur une activité de restauration légère sur le site de la Halte Nautique, pour une durée de six ans, au bénéfice de Madame Sylvie POUJON, conformément au projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Discussion :

La parole est donnée à Monsieur Patrice JOUBERT

« Au nom de notre Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble », nous souhaitons exprimer notre satisfaction de savoir que la Petite Fringale pourra poursuivre son activité pour les 6 années qui viennent. Sylvie POUJON et son conjoint Christophe se sont très impliqués personnellement pour faire de ce lieu un endroit de vie convivial et d'animation très apprécié par les Sallois. Partis d'abord d'un snack pour ceux qui voulaient se restaurer sur le pouce, ils en ont fait un endroit accueillant et festif où il fait bon de se retrouver en famille. Toujours avec le désir de bien faire et de participer pleinement à l'animation de la commune, ils se sont même lancés dans des soirées à thème durant tout l'été qui remportent chaque fois un franc succès et fédèrent tous les Sallois. En tant qu'élus, nous ne pouvons qu'apporter un soutien sans faille à tous ceux qui se dévouent à quelque titre que ce soit (commerçants ou associations) à rendre notre village toujours plus vivant et dynamique ».

Monsieur le Maire évoque que l'on peut en effet se réjouir que la petite fringale perdure. Les soirées à thème qui sont organisées sont prévues dans le cahier des charges au même titre que de laisser l'accès à la halte nautique. A partir de cette nouvelle convention, il sera possible de monter sa tente le soir et la démonter le matin puisque les bords de l'Eyre vont être réaménagés et l'embarquement des canoës ne sera plus là. Cela

sera uniquement une aire d'embarquement qui permettra de débarquer, de camper et de repartir le lendemain, un peu sur le principe des parcs naturels nationaux.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-22 - Mise à disposition de tablettes numériques aux élus

Monsieur Hervé GEORGES, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-13 et 13-1 ;

Vu la Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux élus municipaux ;

Considérant qu'il est fait droit pour tout élu d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, impliquant l'obligation pour la commune de diffuser de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ;

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus ;

Considérant la volonté de promouvoir la dématérialisation des rapports entre l'administration et les élus ce qui concerne notamment, la transmission de documents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de tablettes numériques et de leurs accessoires auprès des Conseillers Municipaux de la commune selon les modalités fixées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que désormais les projets de délibérations seront disponibles via Pastell. Il indique également que le retrait des tablettes aura lieu à partir de mercredi 16 décembre en mairie. (Remise tablette et signature de la convention).

Monsieur Vincent TECHOUEYRES demande si l'on pourra utiliser une tablette personnelle.

Monsieur le Maire lui répond par la négative car ce sera un matériel municipal pour un usage municipal exclusivement.

Monsieur Frantz MOUGEOT demande si les boîtes mail seront paramétrées sur les tablettes ?

Monsieur le Maire précise que chaque élu devra installer sa boîte mail.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-23 - Jardins Familiaux - Convention avec Mme FOUQUET-GORET

Monsieur Patrick ANTIGNY, 2^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.471-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-09-09 prise en Conseil Municipal le 29 septembre 2014 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de foncier pour les jardins familiaux ;

Vu la convention existante entre la commune de Salles et Madame Fouquet-Goret concernant la mise à disposition des parcelles cadastrées section AB n°166 et 167 pour la réalisation de jardins familiaux ;

Considérant l'intérêt de la commune et du CCAS à poursuivre le projet de jardins familiaux ;

Considérant l'accord préalable de Madame Fouquet-Goret, par courrier en date du 27 novembre 2020, à renouveler ses engagements concernant la mise à disposition des parcelles précitées, nouvellement cadastrées section AB281, d'une surface de 8 580m² pour la réalisation de jardins familiaux, sis chemin de Paris, sur une surface approximative de 2 000m² ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention tripartite, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, entre la commune, le CCAS et Madame Fouquet-Goret visant à la mise à disposition de sa parcelle en vue de continuer à y implanter les jardins familiaux ;

Considérant l'objet des jardins familiaux qui ont pour but de mettre à disposition d'administrés une partie de parcelle afin d'y pratiquer le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leurs familles (à l'exclusion de tout usage commercial) ;

Considérant que le projet de convention fixe les divers engagements des parties ;

Considérant qu'il revient notamment au CCAS d'attribuer les jardins familiaux aux administrés en fonction des critères suivants : être domicilié sur la commune de Salles, ne pas disposer de jardin sur son lieu d'habitation ou disposer d'un jardin restreint, ne pas disposer d'un autre jardin familial et en fonction de l'ordre d'inscription sur une liste d'attente ;

Considérant que les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur existant fixé par le Conseil d'administration du CCAS (délibération n°2017-18) ;

Considérant en outre, qu'ils s'efforcent de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (compostage, tri des déchets, maîtrise de la consommation d'eau, favorisation des prédateurs naturels alliés des jardiniers, choix des plantes cultivées et des végétaux adaptés) ;

Considérant que le renouvellement de la convention permettra au CCAS de revoir le plan des parcelles afin de mieux répartir les locataires sur l'ensemble du terrain ;

Considérant par ailleurs que le CCAS disposera d'une parcelle pour mener des ateliers avec les locataires et les bénéficiaires de l'aide alimentaire ;

Considérant que les services techniques de la commune seront quant à eux sollicités pour entretenir régulièrement la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de foncier entre la commune, le CCAS et Madame Fouquet-Goret figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Vincent TECHOUEYRES demande combien de bénéficiaire cela va concerner.

Madame Sylvie DUFOURCQ indique que pour l'instant 3 jardins sont occupés et qu'il y en a 10 au total.

Monsieur le Maire précise que c'est une action à relancer. Le taux d'occupation était plus important en 2014, c'était une action qui tenait beaucoup à cœur de Myriam DUCASSE, adjointe à l'époque. L'idée est de les remettre en l'état, de leur redonner une vocation sociale et de les développer pour que les dix soient utilisés à termes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-24 - Mise à disposition du personnel communal dans le cadre du dispositif « Aide au bois » porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salles

Madame Anne-Marie MOREIRA, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Vu la délibération n°2020-31 prise en Conseil d'Administration du CCAS la 7 décembre 2020 portant fixation des critères d'attribution de l'aide au bois ;

Considérant que dans le cadre des aides facultatives, le CCAS attribue des « aides aux bois » aux administrés les plus en difficulté ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien au CCAS en mettant à disposition des agents des services techniques de la commune afin d'assurer la livraison du bois au domicile des bénéficiaires, après acceptation du dossier par le CCAS ;

Considérant qu'un bon de livraison sera signé à la réception du bois par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS dans le cadre du dispositif « aide aux bois » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser, notamment signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Délibération n°2020-12-25 - Désignation d'un Conseiller Municipal référent au Conseil des sages

Madame Sylvie DUFOURQ, 5^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Considérant que le Conseil des sages est une instance de réflexion et de proposition, composée de retraités bénévoles Sallois, qui, par la connaissance de la commune, par leur temps libre et leur liberté de pensée se consacrent aux intérêts de la commune et du CCAS ;

Considérant que le Conseil des sages est une instance consultative ;

Considérant que par délibération n°2015-03-03 précitée, Madame Chantal BERNARD RUSAIL, Conseillère Municipale, avait été désignée comme élue référente en charge du Conseil des sages ;

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale déléguée, comme nouvelle élue référente en charge de cette instance ;

Considérant que Madame GRÉAUME sera notamment chargée de redéfinir le rôle du Conseil des sages ;
Considérant qu'il est précisé que la désignation des membres du Conseil des sages fera l'objet d'une prochaine délibération après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale, comme élue référente en charge du Conseil des sages de Salles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

QUESTIONS ORALES

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le Groupe d'élus de « Salles, l'Avenir Ensemble » souhaitent comme l'ensemble de la population Salloise, avoir des informations complémentaires relativement à l'enquête d'espionnage informatique « Le Salles-Gates » concernant des élus et fonctionnaires de la Mairie de Salles.

Étant engagés auprès de vous dans l'unité municipale et considérant, a priori, la gravité des faits, nous serons extrêmement attentifs à l'évolution de cette enquête dont nous sommes bien naturellement dans l'attente de votre retour.

Cette enquête doit absolument aboutir et condamner les coupables de cet acte pour redonner de la sérénité au Sallois sur les Données sensibles des Sallois et de la municipalité.

A ce jour plusieurs questions sont à vous poser :

- *En l'état, où en est l'enquête plus de trois mois après ?*
- *Qui est le dépositaire de la plainte en gendarmerie ? Le Maire, la Municipalité, les fonctionnaires concernés ?*
- *Quel est le libellé exact de la plainte ?*
- *En tant qu' élu Sallois, peut-on avoir accès à l'enquête ?*
- *A quelle date pouvons-nous espérer une conclusion de cette enquête ?*

Le niveau de communication élevé sur le sujet dans le courant du mois de septembre et l'emballement médiatique qui s'en est ensuivi, qui n'a pas donné une image très favorable de notre village, nécessitent assurément des réponses étayées face à l'émotion et aux doutes suscités par ces faits et nous vous remercions pour toutes ces informations que notre équipe « Salles, l'Avenir Ensemble » et la population, les Salloises et Sallois sont légitimement en droit d'attendre.

En vous remerciant pour votre réponse circonstanciée.

Pour le Groupe « Salles, l'Avenir Ensemble »

Perrine Heurtaut, Vincent Techoueyres, Corinne Laurent, Tristan Pauc, Patrice Joubert

Monsieur le Maire donne les réponses suivantes :

- *En l'état, où en est l'enquête plus de trois mois après ? Pour l'instant l'enquête est toujours en cours, nous n'avons pas de retour de la gendarmerie. Les équipements de travail n'ont toujours pas été récupérés.*
- *Qui est le dépositaire de la plainte en gendarmerie ? Le Maire, la Municipalité, les fonctionnaires concernés ? Le Maire au nom de la commune.*
- *Quel est le libellé exact de la plainte ? Accès frauduleux dans un système de traitement automatique des données à caractère personnel.*
- *En tant qu'élu Sallois, peut-on avoir accès à l'enquête ? Non. Monsieur le Maire est le seul à y avoir accès. Il communiquera sur le sujet dès qu'il aura un retour de l'enquête*
- *A quelle date pouvons-nous espérer une conclusion de cette enquête ?*

Je vais reprendre une phrase de l'abbé Sanchez :

Malheureusement les voies de la Gendarmerie sont impénétrables.

Avant de clore la séance, je vous propose de faire une minute de silence à l'occasion du décès de l'ancien Président de la République Valérie Giscard d'Estaing.

La minute de silence est respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Fait à Salles, le 21 décembre 2020.

La Secrétaire de Séance,

Fabienne PASQUALE

Le Maire,

Bruno BUREAU